



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNIQUE DE PRESSE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**PAIEMENT PAC 2016  
AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE**

Comme en 2015, une avance de trésorerie sur les aides PAC 2016 sera versée aux agriculteurs qui en font la demande.

Elle est à déposer à partir du **8 septembre 2016 au 15 décembre** sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

**Mais attention pour bénéficier d'un paiement le 16 octobre il faudra avoir fait sa déclaration d'ici le 20 septembre.** Passée cette date, les paiements se feront à date régulière jusque dans le courant du mois de janvier.

Les aides concernées sont les aides découplées : droits à paiement de base (DPB), paiement redistributif et paiement vert, paiement jeune agriculteur, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers. L'avance concernera 90 % du montant de ces aides, évaluée sur la base des sommes perçues en 2015.

Pour les nouveaux installés, l'avance de trésorerie sera calculée forfaitairement. Pour les exploitations ayant changé de forme juridique, de dénomination ou dans certains cas de subrogation, il sera possible de rattacher le ou les numéros « package » des exploitations ayant fait une demande PAC en 2015, afin de tenir compte des montants réellement versés en 2015.

Une notice de présentation des modalités de déclaration est disponible sur le site telepac.

Le service économie agricole de la DDT a mis en place des numéros d'assistance téléphonique afin d'aider les agriculteurs dans leur télédéclaration. Des postes informatiques sont également mis à disposition dans les locaux de la DDT à Chartres.

Site internet : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

DDT Eure-et-Loir : 17 place de la République – Chartres  
Assistance téléphonique : 02 37 20 50 26 / 02 37 20 50 08